EXTRAIT DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)

Nombre de Conseillers Elus : 15

L'AN DEUX MIL TREIZE Le 19 DÉCEMBRE

En exercice: 15

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS dûment convoqué, s'est réuni en session

ordinaire à la Mairie sous la Présidence de : Monsieur JACOLIN Gérard, Maire.

Présents:8

Date de convocation : 13 Décembre 2013

Votants: 10 (dont 2 pouvoirs)

Présents : MM. JACOLIN Gérard ; SOULARD Joël ; Mme GODET Marie-Christine ; MM. JACOLIN Claude ; EYMIN Max ; Mme AFONSO-SARAT Elvira : MM. CHAMPON-VACHOT Jean-François : MARION Gérard.

Absent(s) excusé(s):

M. BARBIAN Pierre (qui a donné pouvoir à M.JACOLIN Gérard)

Mme ANNEQUIN Violaine Mme BARUDIO Annie

Mme GARAMPON Angélique

M. ROLLAND Bruno

M. TESSAUR Roger (qui a donné pouvoir à M. EYMIN Max)

Mme TRUFFIER-BLANC Françoise

Secrétaire de séance : Mme AFONSO-SARAT Elvira

Délibération n° 2013121901 : Choix du titulaire du marché de service relatif à la mission de Maîtrise d'Œuvre de l'opération d'aménagement de l'entrée Nord-Est du village.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations prises en séance :

- du 29 octobre 2009 valant prise en considération de l'opération d'aménagement « Entrée Nord Est du village » au titre de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme :
- du 27 mai 2010 choisissant le prestataire retenu pour la mission de diagnostic, d'état des lieux et de conception du plan de composition urbaine et paysagère de l'opération d'aménagement « Entrée Nord Est du village »..

A l'issue de cette étude urbaine et paysagère, le Conseil Municipal a décidé :

- le 09 février 2012 de passer à la phase opérationnelle de cette opération ;
- le 23 mai 2013 de réaliser la voirie de la zone 1 (1ère phase) et de la zone 2.

En date du 29 octobre 2013, une procédure de consultation a été lancée dans le cadre d'un marché adaptée en application des articles 28, 72 et 74 du Code des Marchés Publics. Ainsi, l'avis d'appel public à la concurrence, publié dans le journal d'annonces légales le Dauphiné Libéré, avait pour but de trouver une équipe pluridisciplinaire chargée de la production d'études de maîtrise d'œuvre pour une étude d'avant-projet en tranche ferme (AVP) et de tranches conditionnelles pour l'aménagement de la 1^{ère} phase (VRD/réseau humide AEP et EU). Le périmètre de cette étude est annexé à la présente délibération.

Le Maire donne lecture du rapport d'analyse réalisé par la Direction Départementale des Territoires de l'Isère avec l'appui et l'expertise du service opérationnel du Pays Voironnais. Il rappelle que le jugement des offres a été fait dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics et aux articles 3 et 4 du règlement de consultation sur la base des critères de pondération suivantes :

valeur technique 60% et prix des prestations 40%.

Les offres se classent comme suit :

Place	Noms des entreprises	Note Mémoire technique	Note Prix prestations	Note finale
1	ALP'ETUDES à MOIRANS (38)	11.40	7.02	18.42
2	BEAC à VALENCE (36)	10.20	8.00	18.20
3	VIATEC CARDO à CHALLES LES EAUX (73)	10.20	6.32	16.52
4	KEO INGENIERIE à LYON (69)	9.60	6.52	16.12
5	EGIS FRANCE à GRENOBLE (38)	10.40	5.64	16.04
6	ERCD à ESTRABLIN (38)	8.80	5.15	13.95
7	CALAD'ETUDES à LIMAS (69)	7.00	5.86	12.86
8	ETEC à MEYLAN (38)	4.40	5.67	10.07

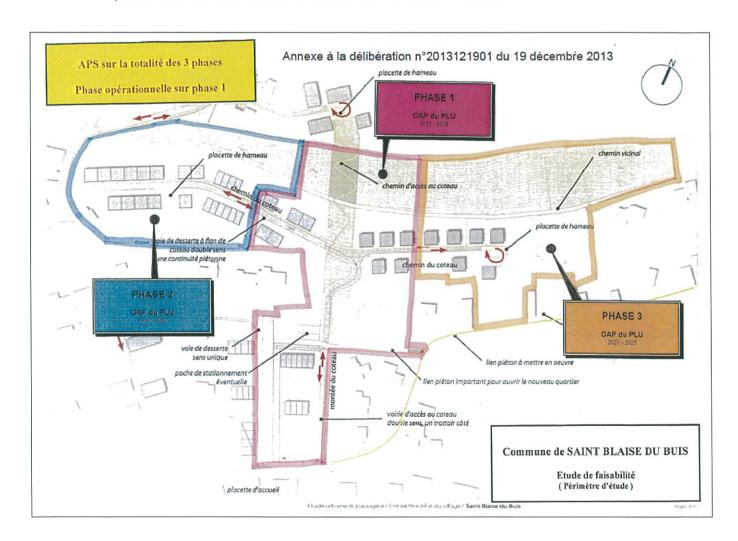
Il est proposé au Conseil Municipal de retenir le prestataire qui se positionne en 1ère place du classement des offres selon les critères de jugement susvisés :

ALP'ETUDES à MOIRANS (38430), 137 rue Mayoussard, pour un montant total de 37 590 €HT soit 44 957,64 €TTC.

Cet exposé étant entendu,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (9 voix POUR et 1 ABSTENTION M. JACOLIN Claude), le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la proposition du prestataire ALP'ETUDES à MOIRANS (38430), 137 rue Mayoussard, pour un montant total de 37 590 €HT soit 44 957,64 €TTC concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour une étude d'avant-projet en tranche ferme (AVP) et de tranches conditionnelles pour l'aménagement de la 1^{ère} phase (VRD/réseau humide AEP et EU) de l'opération d'aménagement de « l'Entrée Nord Est du village » :
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec le prestataire susvisé ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier afin de mener à bien cette mission.



Délibération n° 2013121902 : Classement et déclassement de la voirie communale.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis l'établissement du dernier tableau de classement des erreurs ou des omissions ont été faites, notamment pour la dénomination des voies communales classées. Il propose qu'il soit procédé à une mise à jour.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- RECONNAIT que le tableau existant est erroné et incomplet ;
- DEMANDE une aide technique à la Direction Départementale des Territoires afin d'établir un nouveau dossier de classement et déclassement;
- CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder aux formalités selon les nouvelles dispositions insérées par l'article 62-II de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 modifiant l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n° 2013121903 : détermination des tarifs de mise à disposition des équipements communaux 🖝 POUR L'ANNÉE 2014.

La présente délibération se décompose comme suit :

- Tarifs de mise à disposition des salles LA SURE et PARMÉNIE.
- Tarifs de mise à disposition de la HALLE DU BUIS.
- o Tarifs pour le prêt du matériel communal.
- Tarifs en matière de collecte et traitement des Déchets Industriels Banals (DIB)

Monsieur le Maire rappelle que la mise à disposition des salles municipales est gratuite aux associations de Saint Blaise du Buis répondant aux critères suivants :

- le siège de l'association est basé à Saint Blaise du Buis,
- l'intervenant est rétribué par l'association,
- l'association est ouverte aux Buissards (et aux extérieurs),
- l'association est présente lors du forum,
- l'association communique dans les supports municipaux,
- l'association n'exerce pas d'activités lucratives,
- l'association ne fait pas de concurrence à autrui.

Toutes les mises à disposition des équipements communaux font l'objet d'un contrat dont les tarifs sont fixés dans les conditions ci-dessous, et ce <u>du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014</u>.

1. Tarifs de mise à disposition des salles LA SURE et PARMÉNIE :

SALLE LA SURE Capacité d'accueil : 70 personnes maximum (à côté de l'ÉGLISE)	Demandeurs domiciliés à St Blaise du Buis	Demandeurs extérieurs à la Commune	Associations Extérieures
➤ Participation aux frais d'utilisation	178 €	490 €	178 €
➤ Tarif jour supplémentaire d'utilisation	89 €	245 €	89 €
➤ Vaisselle, sur demande	GRATUIT	42 €	42 €
➤ Caution locaux et matériels	320 €	320 €	320 €
➤ Caution « rendu propreté »	100 €	100 €	100 €

Il est possible de louer la partie « cantine » avec la salle la Sure pour une capacité d'accueil de 110 personnes maximun au prix de 270 €, avec possibilité d'un tarif jour supplémentaire d'utilisation de 135 €. L'ensemble est loué <u>uniquement aux Buissards</u> sur les périodes de vacances scolaires et les week-ends où il n'y a pas d'école le lundi matin qui suit l'utilisation.

SALLE PARMÉNIE Capacité d'accueil : 50 personnes maximum (à l'étage de la HALLE DU BUIS)	Demandeurs domiciliés à St Blaise du Buis	Demandeurs extérieurs à la Commune	Associations Extérieures
➤ Participation aux frais d'utilisation	158 €	438 €	158 €
➤ Tarif jour supplémentaire d'utilisation	79€	219 €	79€
➤ Vaisselle, sur demande	GRATUIT	42 €	42 €
➤ Caution locaux et matériels	320 €	320 €	320 €
➤ Caution « rendu propreté »	100 €	100 €	100€

UTILISATION À DURÉE RÉDUITE (6H maximum):

SALLE LA SURE SALLE PARMÉNIE	Demandeurs domiciliés à St Blaise du Buis et Associations extérieures
➤ Forfait	50 €
+ coût horaire	12,50 €

Si une association de Saint Blaise du Buis ne répond pas à l'un des critères énoncés en 1ère page, il est décidé d'appliquer un tarif horaire pour les SALLES LA SURE et PARMENIE fixé comme suit :

Tarif horaire pour l'année 2014 :	
9.20 €uros	

2. Tarifs de mise à disposition de la HALLE DU BUIS :

2.1. <u>Uniquement pour les demandeurs domiciliés sur la Commune</u>, pour des manifestations à caractère privé, et suivant les critères ci-dessous :

HALLE DU BUIS Capacité d'accueil : 800 personnes maximum	
Avec chauffage	Sans chauffage
UTILISATION À DURÉE RÉDUITE (6H maximum) : Forfait	64€
	horaire: Avec chauffage
	Sans chauffage 22 €
➤ Caution de mise à disposition salle, matériels	720 €
➤ Caution « rendu propreté salle »	100 €

2.2. Pour les autres utilisations :

Utilisation ponctuelle de la Halle du Buis par une association extérieure :

Tarif horaire pour l'année 2014 : 12.50 €uros

Utilisation par les établissements scolaires extérieurs et autres organismes

Tarif horaire pour l'année scolaire 2014/2015 : **25.50 €uros**

Monsieur le Maire précise que toutes les demandes d'utilisation de salles communales qui n'entrent pas dans le cadre seront contractualisées par convention après approbation du Conseil Municipal.

3. Tarifs pour le prêt du matériel communal :

MISE À DISPOSITION DU MATÉRIEL (bancs et tables) uniquement pour les demandeurs domiciliés sur la Commune dans les conditions énoncées ci-dessous :

Tarif forfaitaire pour l'année 2014 : 15.00 €uros

MISE À DISPOSITION DU PODIUM COMMUNAL pour une association extérieure n'entrant pas dans le cadre de la convention cadre avec Réaumont, La Murette, Saint Cassien, Charnècles :

Tarif forfaitaire pour l'année 2014 : 150.00 €uros

Mise à disposition gratuite du podium pour les associations locales dans le cadre de leur activité annuelle

4. Tarifs en matière de collecte et traitement des Déchets Industriels Banals*.

Ce service est assuré par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et acté par une convention signée annuellement avec la commune. <u>Il est décidé de ne pas effectuer de changement</u> et de fixer les tarifs comme suit :

अ Particuliers :	Pas de surcoût Il est mentionné dans chaque contrat que « le prix de la location tient compte de la part collecte/traitement des déchets D.I.B. soit 3 €uros ». Pas de bac supplémentaire mis à disposition.
Associations locales:	GRATUIT Gratuité même si demande de bac supplémentaire.
	Surcoût de 20 €uros si mise à disposition d'un bac supplémentaire
Associations extérieures :	Cas général : il est mentionné dans chaque contrat que « le prix de la location tient compte de la part collecte/traitement des déchets D.I.B. soit 3 €uros ».
	Cas particulier : Si un bac supplémentaire est sollicité, cette mention sera notifiée dans le contrat pour un coût de 20 €uros.

^{*} Les DIB sont tous les déchets qui ne sont pas générés par des ménages et qui ne sont ni dangereux ni inertes.

Cet exposé étant entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE d'appliquer tous les tarifs susvisés de mise à disposition des équipements, et ce <u>du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014</u>;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les contrats et conventions annuelles à intervenir dans le cadre de ces mises à disposition.

M. BARBIAN Pierre a rejoint la séance et à pris part au vote à partir de cette délibération.

Délibération n° 2013121904 : Convention d'utilisation d'une salle communale avec la commune de La Murette * en faveur de l'association de théâtre « la Compagnie du Grand Arbre ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention cadre a été signée entre les communes de St Blaise du Buis et La Murette en date du 18 juin 2007 (rendue exécutoire en date du 17 juillet 2007); celle-ci réglemente les conditions d'utilisation des équipements municipaux en faveur des associations de La Murette pour la pratique de leurs activités.

Il précise qu'il convient ensuite de contractualiser individuellement chaque demande d'association de la Murette. Chaque mise à disposition de nos locaux fait l'objet d'une convention établie entre les deux mairies.

Aujourd'hui, la commune de La Murette nous fait part d'une demande d'utilisation d'une salle communale par l'association de théâtre « la Compagnie du Grand Arbre ». Cette association organise tous les mercredis aprèsmidi de 16h30 à 18h00 un atelier théâtral pour enfants dans le théâtre de La Murette. Il n'y a actuellement pas de chauffage dans cette salle car la chaudière est en remplacement. Par conséquent, l'association théâtrale souhaiterait utiliser une de nos salles pendant la période hivernale de janvier à avril 2014.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- DONNE SON ACCORD pour la mise à disposition de l'une de nos salles communales, en fonction de leur disponibilité, en faveur de l'association de théâtre « la Compagnie du Grand Arbre » de La Murette;
- DÉCIDE de fixer un tarif horaire de 9,20 €uros (ci, neuf euros et vingt centimes);
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la commune de La Murette, en faveur de leur association, pour permettre le déroulement de leur activité théâtre dans les locaux de Saint Blaise du Buis pendant la période hivernale de janvier à avril 2014.

Délibération n° 2013121905 : Convention d'utilisation de la Halle du Buis le samedi 22 mars 2014 🐨 avec la Société d'Agriculture des 3 cantons de Rives, Voiron et Saint Etienne de Saint Geoirs.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'utilisation de la Halle du Buis pour le samedi 22 mars 2014, émanant de la Société d'Agriculture des 3 cantons de Rives, Voiron et Saint Etienne de Saint Geoirs (Isère), pour leur permettre d'organiser leur repas dansant annuel.

Il précise que l'association organisatrice de cette soirée regroupe tous les agriculteurs des trois cantons dont notre commune est rattachée.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de contractualiser cette utilisation par une convention afin de fixer les modalités techniques et financières de mise à disposition de cette salle municipale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- DONNE SON ACCORD pour la mise à disposition de la Halle du Buis le samedi 22 mars 2014 en faveur de la Société d'Agriculture des 3 cantons de Rives, Voiron et Saint Etienne de Saint Geoirs (Isère), à l'occasion de leur repas dansant annuel;
- DÉCIDE de fixer le tarif de cette salle à 700 €uros (ci, sept cent euros);
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Société d'Agriculture des 3 cantons (Isère) pour fixer les modalités techniques et financières de cette mise à disposition.

Délibération n° 2013121906 : Convention d'utilisation de la SALLE LA SURE © avec la MAM PAZAPA de Saint Blaise du Buis.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'utilisation de la SALLE LA SURE par la MAM PAZAPA de Saint Blaise du Buis, pour organiser une fête de noël qui aura lieu le vendredi 20 décembre 2013 de 17h00 à 21h00.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de contractualiser cette utilisation par une convention afin de fixer les modalités techniques et financières de mise à disposition de cette salle municipale qui sera sginée avec la MAM PAZAPA de Saint Blaise du Buis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- DONNE SON ACCORD pour la mise à disposition de la SALLE LA SURE le vendredi 20 décembre 2013 de 17h00 à 21h00 en faveur de la MAM PAZAPA de Saint Blaise du Buis à l'occasion d'une fête de noël;
- DÉCIDE de fixer un tarif horaire de 9,20 €uros (ci, neuf euros et vingt centimes) pour toute la durée du temps d'utilisation de la salle soit 4 heures ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la MAM PAZAPA de Saint Blaise du Buis pour fixer les modalités techniques et financières de cette mise à disposition.

Délibération n° 2013121907 : Convention d'utilisation de la Halle du Buis le samedi 30 août 2014 📽 avec la famille DOS SANTOS à La Murette (38140).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'utilisation de la HALLE DU BUIS par la famille DOS SANTOS domiciliée 220 Montée du Cellier à LA MURETTE (38140), pour organiser le mariage de leur fils qui aura lieu le samedi 30 août 2014.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de contractualiser cette utilisation par une convention afin de fixer les modalités techniques et financières de mise à disposition de cette salle municipale qui sera signée avec la famille DOS SANTOS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- DONNE SON ACCORD pour la mise à disposition de la Halle du Buis le samedi 30 août 2014 en faveur de la famille DOS SANTOS domiciliée 220 Montée du Cellier à LA MURETTE (38140), pour organiser le mariage de leur fils;
- DÉCIDE de fixer le tarif de cette salle à 800 €uros (ci, huit cent euros) pour une utilisation jusqu'au dimanche 31 août 2014 à midi.
 Pour une utilisation jusqu'au dimanche 31 août 2014 soir, rajouter 100 €uros supplémentaire (ci, cent euros);
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la famille DOS SANTOS pour fixer les modalités techniques et financières de cette mise à disposition.

Délibération n° 2013121908 : Clôture de la régie CANTINE/GARDERIE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence de la régie de recettes CANTINE/GARDERIE qui avait été ouverte pour l'encaissement des produits des services périscolaires (tickets de cantine et de garderie vendus par carnet de 10).

Il rappelle également la délibération n° 2013021401 du 14/02/2013 relative à la mise en place du système de gestion informatisée des services de cantine/garderie dénommé « ISSILA ».

Le Conseil Municipal a décidé d'offrir de nouveaux services aux familles en termes d'inscription et de paiement. C'est pourquoi, les familles n'achètent plus de tickets cantine/garderie.

Considérant qu'aujourd'hui l'encaissement de ces recettes s'effectue directement en ligne ou auprès du Centre des Finances Publiques de Rives (Isère), il convient de clôturer cette régie CANTINE/GARDERIE qui ne fonctionne plus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de clôturer la régie de recettes CANTINE/GARDERIE de Saint Blaise du Buis (Isère) ;
- ACCEPTE la destruction des carnets de tickets de cantine et de garderie détenus par le Percepteur de Rives (Isère);
- AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cette décision au Percepteur de Rives (Isère) et à signer toutes pièces afférentes à cette clôture.

Délibération n° 2013121911 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 04 / 2013.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du BP 2013 le 21 mars dernier, il a été inscrit la somme de 18 831,43 €uros à l'article 1641 « Emprunts » correspondant au remboursement du capital des prêts.

Cette somme est à réviser compte tenu du montant total des emprunts en 2013 qui s'élève à 18 831,83 €uros.

Il convient donc d'affecter la somme de 1 €uros à l'article 1641 « Emprunt ». Cette somme est à prélever à l'article 2111 « Terrains nus » de l'opération d'investissement n° 9012 « Acquisitions immobilières ».

Le Maire propose de mettre en conformité les écritures comptables par le virement de crédits suivant :

Désignation	Dépenses	
	Diminution crédits	Augmentation crédits
2111 – Terrains nus Opération n°9012	1€	
1641 – Emprunt		1 €
TOTAL	1 €	1 €

En application de l'article L 2322-2 du code général des collectivités territoriales et de l'instruction 89-8 MO du Ministère de l'Economie, des finances et du budget, en date du 30 Janvier 1989.

Virement de crédits voté à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Gérard JACOLIN.